

AVIS PPA (délai)

S'agissant des PLU, les PPA donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres au plus tard **trois mois** après transmission du projet de plan. A défaut, ces avis sont réputés favorables (article L 123-9 du code de l'urbanisme). Il s'agit d'avis simples (qui ne lient pas l'au